

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 18/M09/137

Séance du Mercredi 26 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le Mercredi Vingt-Six Septembre à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Tortequesne, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 Septembre 2018, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Daniel GAY, M. Michel HOUSAU, Mme Edwige MARCZYSHYN, M. Serge DERET, M. Hervé NAGLIK, M. Christian MERCIER, M. Fernand CROCFER, M. Jean-Pierre HECQUET, Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Sylvie LEGROS, M. Alain COPLO, Mme Christine LIBERAL, M. Dominique BLARY, M. Bernard BEAUCAMP, M. Dominique BERTOUT, Mme Françoise WARLOP, M. Eric MORELLE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Gilbert THERON, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. André LACROIX, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Valérie RATTE, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Georges HOUZIAUX, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Bernard TRANNIN, M. Jean-François LEMAIRE, M. Eric ROUSSEL, M. André ANJORAND, M. Rodrigue MROZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Pascal DEFONTE, M. Bernard MAYEUX, M. Yves LEGROS, M. Christian THIEVET, M. Pierre GEORGET, M. Michel DEBAVELAERE, Mme Catherine VESIEZ, Mme Sylvie JONIAUX, Mme Sylviane DURAK, M. Francis RICHARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD (Pouvoir à M. Jean-François LEMAIRE), Mme Réjane LIBERT (pouvoir à M. Michel HOUSAU), M. Jean-Luc BOYER (pouvoir à M. Jean-Marcel DUMONT), Mme Agnès LAGEAT (pouvoir à M. Norbert GROBELNY), M. Nicolas CICORIA (pouvoir à Mme Sylvie LEGROS), Mme Nathalie POTEAU (pouvoir à Mme Valérie RATTE), M. Régis BAES (pouvoir à M. Bernard TRANNIN), M. Michel VOLANTI (pouvoir à M. Rodrigue MROZ), Mme Annick DANIEL (pouvoir à M. Pierre GEORGET), M. Xavier PLATEL (pouvoir à M. Michel HOUVENAEGHEL), M. Pierre DECOURRIERE (pouvoir à M. Francis RICHARD),

Absent représenté :

M. Gilles PINTIAUX (représenté par M. Patrick DOYEN)

Absents :

M. Jean-Pierre LEGER,
M. Jean-Pierre MOREAU,
M. Michel ROUSSEAU,
Mme Marie-Christine GUENOT,
M. Bernard BATTESTI,
M. Jean-Luc LEROUX,
M. Guy de SAINT-AUBERT,

M. Stéphane TONELLE est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tortequesne

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose aux membres présents que par délibération en date du 29 juin 2017, la communauté de communes a décidé de poursuivre les procédures de Plan Local d'Urbanisme en cours, dont celui de la commune de Tortequesne.

Par délibération en date du 9 juin 2017, la commune a autorisé la communauté de communes à poursuivre la procédure de révision de son PLU.

Le projet de PLU a été mené en collaboration entre la commune et la communauté de communes. Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU le 11 octobre 2017. Le dossier a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 26 mai 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Tortequesne.

Une pétition signée par 14 personnes a été adressée : elles ne souhaitent pas la réduction des zones agricoles protégées en entrées de ville. Un courrier des exploitants agricoles exerçant sur la commune demande le réexamen de cette zone.

Les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à cette réduction.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec recommandations au projet de PLU arrêté.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de la part des personnes publiques associées suivantes :

- Avis favorable avec réserve des services de l'État : objectifs de croissance à justifier davantage, remarques sur les limites de zones et terrain enclavé, compléments et incohérences à corriger,
- Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture : modification des zones Ap en entrées de village, demande de modifier les limites de la zone urbaine pour deux exploitants agricoles, compléments à apporter au rapport de présentation, souhait d'agrandir la zone d'urbanisation future,
- Avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Avis favorable du Département du Pas de Calais : modification des itinéraires de randonnée et promenade, information sur les espaces naturels sensibles,
- Avis favorable du Centre Régional de la Propriété,
- Avis favorable de la commune de Noyelles sous Bellonne,
- Avis favorable de la commune de Bellonne.

Les demandes formulées par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures de certains éléments du dossier de PLU arrêté.

Considérant que la commission aménagement logement, cadre de vie en date du 11 septembre 2018 a estimé que le PLU arrêté devait être modifié et notamment revoir la délimitation des zones agricoles protégées « Ap ».

Tortequesne est en effet une commune rurale où l'espace agricole occupe une grande partie de son territoire.

Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est d'accompagner le développement de l'activité agricole. La zone agricole a été délimitée afin de reprendre les parcelles présentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricoles appartenant à des exploitations en activité.

Certaines parcelles sont concernées par des enjeux éco-paysagers importants et ont été classées en zone naturelle (comme par exemple le Sud de la commune où s'écoule la Marche Navire). Le secteur « Ap » a été créé pour préserver les qualités paysagères de ces espaces en entrée de ville. La commission a estimé qu'un compromis était nécessaire au vu des demandes de la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs et de la population.

Des modifications ont ainsi été apportées au dossier de PLU, à savoir :

1/ le zonage :

- Diminution des zones agricole protégées « Ap » en entrées de ville.
- Classement du cimetière et son agrandissement en zone UE à vocation d'équipements.
- Classement d'un jardin attenant à une habitation en zone urbaine.
- Repérage des exploitations agricoles.

2/ Modification des autres pièces du dossier de PLU par l'ajout de compléments, correction des incohérences (justification renforcée des objectifs de croissance de la population, modification des itinéraires de randonnée et des espaces naturels sensibles dans le rapport de présentation, des modifications et ajustements dans le règlement des zones U, A et N)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, logement et cadre de vie en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, à la majorité absolue (1 vote contre),

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tortequesne
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

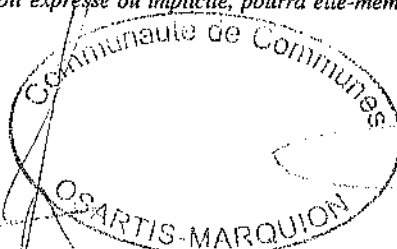
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes ainsi qu'en mairie de Tortequesne durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de commune aux jours et heures habituels d'ouverture. Le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le 12 OCT. 2018
et transmise en Préfecture
le 12 OCT. 2018
Le Président,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 18/M09/138

Séance du Mercredi 26 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le Mercredi Vingt-Six Septembre à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Tortequesne, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 Septembre 2018, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Daniel GAY, M. Michel HOUSAU, Mme Edwige MARCZYSHYN, M. Serge DERET, M. Hervé NAGLIK, M. Christian MERCIER, M. Fernand CROCFER, M. Jean-Pierre HECQUET, Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Sylvie LEGROS, M. Alain COPLO, Mme Christine LIBERAL, M. Dominique BLARY, M. Bernard BEAUCAMP, M. Dominique BERTOUT, Mme Françoise WARLOP, M. Eric MORELLE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Gilbert THERON, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. André LACROIX, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Valérie RATTE, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Georges HOUZIAUX, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Bernard TRANNIN, M. Jean-François LEMAIRE, M. Eric ROUSSEL, M. André ANJORAND, M. Rodrigue MROZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Pascal DEFONTE, M. Bernard MAYEUX, M. Yves LEGROS, M. Christian THIEVET, M. Pierre GEORGET, M. Michel DEBAVELAERE, Mme Catherine VESIEZ, Mme Sylvie JONIAUX, Mme Sylviane DURAK, M. Francis RICHARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD (Pouvoir à M. Jean-François LEMAIRE), Mme Réjane LIBERT (pouvoir à M. Michel HOUSAU), M. Jean-Luc BOYER (pouvoir à M. Jean-Marcel DUMONT), Mme Agnès LAGEAT (pouvoir à M. Norbert GROBELNY), M. Nicolas CICORIA (pouvoir à Mme Sylvie LEGROS), Mme Nathalie POTEAU (pouvoir à Mme Valérie RATTE), M. Régis BAES (pouvoir à M. Bernard TRANNIN), M. Michel VOLANTI (pouvoir à M. Rodrigue MROZ), Mme Annick DANIEL (pouvoir à M. Pierre GEORGET), M. Xavier PLATEL (pouvoir à M. Michel HOUVENAEGHEL), M. Pierre DECOURRIERE (pouvoir à M. Francis RICHARD),

Absent représenté :

M. Gilles PINTIAUX (représenté par M. Patrick DOYEN)

Absents :

M. Jean-Pierre LEGER,
M. Jean-Pierre MOREAU,
M. Michel ROUSSEAU,
Mme Marie-Christine GUENOT,
M. Bernard BATTISTI,
M. Jean-Luc LEROUX,
M. Guy de SAINT-AUBERT,

M. Stéphane TONELLE est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain et délégation de son exercice sur la commune de Tortequesne

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose aux membres présents que la communauté de communes est compétente pour exercer et instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme.

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Tortequesne peut réduire ou étendre les zones urbaines ou d'urbanisation future.

Aussi, il convient d'instaurer le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tortequesne suivant le plan joint à la présente délibération.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a fait le choix, pour les communes ayant un plan local d'urbanisme, de leur déléguer sous certaines conditions l'exercice du droit de préemption.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission aménagement, logement, cadre de vie en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune de Tortequesne,
- **ACCEPTE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Tortequesne dans les conditions visées par la délibération du 29 juin 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes ainsi qu'en mairie de Tortequesne durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera notifiée à la chambre des notaires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

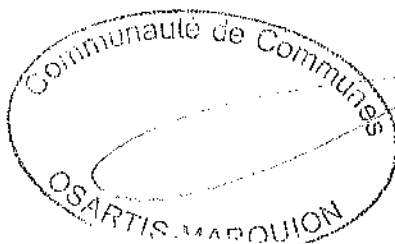
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le 12 OCT. 2018
et transmise en Préfecture
le 12 OCT. 2018
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



ZONES U et AU
 SOUS-ES AU
 DROIT DE PRELEVEMENT
 URBAIN

ZONES URBAINES
SOUS-DES AU
POIT DE PRESSION
URBAIN